



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **26 janvier 2015**

Délibération n° 2015-0071

commission principale :

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Assemblée générale et comité territorial Rhône de l'association Air Rhône-Alpes (ARA) - Désignation d'un représentant du Conseil

service : Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance

Rapporteur : Monsieur le Président Collomb

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 13 janvier 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : jeudi 29 janvier 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Aggoun, Mmes Ait-Maten, Balas, MM. Barge, Barret, Mmes Basdereff, Baume, MM. Bérat, Bernard, Mme Berra, MM. Berthilier, Blache, Boudot, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, MM. Buffet, Butin, Cachard, Calvel, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mmes Corsale, Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, M. Forissier, Mme Frier, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kepenekian, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, M. Millet, Mme Millet, MM. Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Piantoni, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Pouzol, Quiniou, Mme Rabatel, MM. Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sellès, Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Brachet (pouvoir à M. Collomb), Mme Cardona (pouvoir à M. Rousseau), M. Artigny (pouvoir à M. Hémon), Mmes Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Belaziz, M. Blachier (pouvoir à Mme Peillon), Mmes Burillon (pouvoir à Mme Bouzerda), Burrinand (pouvoir à Mme Ghemri), MM. Coulon (pouvoir à M. Le Faou), Fenech (pouvoir à Mme Balas), Guimet (pouvoir à M. Grivel), Kabalo (pouvoir à M. Bret), Mmes Lecerf (pouvoir à Mme Geoffroy), Peytavin (pouvoir à M. Bravo), Picard (pouvoir à M. Millet), Servien (pouvoir à Mme Millet), Varenne (pouvoir à M. Kimelfeld).

Conseil du 26 janvier 2015**Délibération n° 2015-0071**

commission principale :

objet : **Assemblée générale et comité territorial Rhône de l'association Air Rhône-Alpes (ARA) - Désignation d'un représentant du Conseil**

service : Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

L'association Air Rhône Alpes gère un observatoire relatif à l'air et à la pollution atmosphérique au sens de l'article L 220-1 du code de l'environnement sur le territoire de la région Rhône-Alpes. Elle inscrit son action dans le cadre de l'intérêt général et de la mission de service public définie par l'article L 221-3 du code de l'environnement pour lequel elle est agréée. A ce titre, elle décline son action suivant 4 axes :

- la surveillance réglementaire de la qualité de l'air,
- la participation aux plans et programmes thématiques régionaux,
- l'amélioration des connaissances sur l'air,
- la communication.

La Communauté urbaine de Lyon a adhéré à l'association par suite de la fusion-absorption de l'association COPARLY (Comité pour le contrôle de la pollution atmosphérique dans le Rhône et la région lyonnaise), créée en 1979 et dont la Communauté urbaine était membre de droit. Cette fusion-absorption qui fait suite à la régionalisation des associations agréées de surveillance de la qualité de l'air est une obligation légale (loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010) et réglementaire (décret n° 2010-1268 du 22 octobre 2010). Au 1er janvier 2015, la Métropole de Lyon s'est substituée à la Communauté urbaine.

Modalités de représentation

Les membres de l'association sont répartis en 4 collèges. La Métropole fait partie du collège n° 2 rassemblant les collectivités territoriales et groupements issus de collectivités territoriales dont le Département du Rhône et les Communes de :

- Albigny sur Saône, Bron, Caluire et Cuire, Champagne au Mont d'Or, Chassieu, Collonges au Mont d'Or, Corbas, Dardilly, Décines Charpieu, Ecully, Feyzin, Francheville, Givors, Grigny, Irigny, Jonage, Lyon, Meyzieu, Mions, Neuville sur Saône, Oullins, Pierre Bénite, Saint Fons, Saint Genis Laval, Saint Priest, Vaulx en Velin, Vénissieux, Vernaison, Villeurbanne.

Les personnes morales membres de l'association sont représentées par leur représentant légal ou par un représentant désigné au sein de leur assemblée délibérante. La Métropole, se substituant à la Communauté urbaine, dispose donc d'un siège de représentant doit désigner un représentant au sein du collège n° 2 de l'assemblée générale ainsi qu'au sein du comité territorial Rhône de l'association ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

1° - Confirme l'adhésion de la Métropole de Lyon à l'association Air Rhône-Alpes.

2° - Autorise monsieur le Président à signer tout acte relatif à la régularisation de cette adhésion.

3° Désigne monsieur Thierry Philip pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale et du comité territorial Rhône de l'association Air Rhône-Alpes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 février 2015.